

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT D'ABONNEMENT
ET D'ASSISTANCE
OPENTAIENT**

D_2025_0059

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Le Conservatoire d'Annemasse Agglo dispose de la plateforme numérique Opentalent School pour faciliter la gestion pédagogique et administrative des élèves et des enseignants, de la société OPENTAIENT, située au 265 rue de la Grange, 74950 SCIONZIER.

Le marché 2021006 étant arrivé à échéance, il convient donc de renouveler le contrat d'abonnement et d'assistance de la solution Opentalent School, afin de continuer à bénéficier du support technique et des mises à jour du logiciel.

La société OPENTAIENT propose un nouveau contrat couvrant la période du 23 mars 2025 au 22 mars 2026. Ce contrat sera reconduit de manière tacite à la fin de chaque période, sans que la durée maximale n'excède quatre ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant l'expiration du contrat, soit jusqu'au 22 mars 2029. Le coût annuel de la maintenance est fixé à 3 998 € HT, soit 4 797,60 € TTC, et pourra être réévalué selon l'indice SYNTEC.

Le Président DÉCIDE :

DE RENOUELER le contrat d'abonnement et d'assistance pour la plateforme numérique Opentalent School développée par la société OPENTAIENT, selon les conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat ci-annexé avec la société OPENTAIENT ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif PRINCIPAL 2025 et les suivants, à l'article 65811, antenne OAC7.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.